



Politique « pièces détachées » suivant la directive 2014-1482

Dans le cadre de la directive n°2014-1482 datant du 9 décembre 2014 (article L111-3 du code de la consommation), la société Electra s'engage à proposer des pièces de rechanges indispensables au bon fonctionnement du produit et ceux durant toute la période de fonctionnement de la garantie de nos produits, 2ans ou 3ans à compter de la date de facturation du produit.

Le but étant de promouvoir une consommation de biens durables et de lutter contre l'obsolescence prématurée des produits et permettre d'augmenter la durée de vie des luminaires.

La mise à disposition des pièces détachées se fera dans un délai de 2 mois maximum à compter de la demande auprès des services d'ELECTRA.

ELECTRA se donne le droit de proposer des pièces identiques ou techniquement équivalentes selon la disponibilité des matériaux de nos fournisseurs.

Type de luminaire	Pièces a dispositions
Luminaire équipé de sources non remplaçable	DRIVER*/** Diffuseur* Collerette* Base* Connecteur Accessoires de fixation
Luminaire équipé de sources remplaçable	Module LED** DRIVER** Diffuseur Collerette Base Platine Connecteur Accessoires de fixation

*Si la construction du luminaire le permet

** Le remplacement des modules et driver ne peut se faire que par une personne qualifiée

Définition

Le remplacement du module est défini dans la directive DBT 60598-1/Ed.8/CDV

- norme CEI 60061 pour les produits équipés de culot traditionnel
- norme CEI 62031 pour les modules LED

Source lumineuse remplaçable

Luminaire équipé d'un culot ou module LED conçu, pour être relié par un bornier ou connecteur rapide, et avec modules démontables et susceptibles d'être remplacés durant son utilisation ou lors de la maintenance du luminaire.

Source lumineuse non-remplaçable

Luminaire équipé d'une enveloppe compacte sans possibilité d'ouverture ou de modification les sources et LED.